

ARRETE 27/2022
DEROGATION DE CIRCULATION POUR DES CAMIONS DE PLUS DE 3.5 T
EN FAVEUR DE LA SOCIETE SAS AZM TRANS - rue Jean Nicolas et rue de la Gare -
95560 Baillet en France

Madame le Maire de la Commune de Baillet en France

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants ;

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 n°82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle-Livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2013 interdisant la circulation des camions de plus de 3.5T dans la rue Jean Nicolas et rue de la Gare,

Vu la demande de la société SAS AZM TRANS - 13 rue des Muriers - 75020 PARIS - Responsable de l'entreprise M Raji Ahmed, en date du 05 mai 2022,

Considérant que pour permettre à la société SAS AZM TRANS de circuler sis rue Jean Nicolas et sis rue de la gare- 95560 Baillet en France, les camions de plus de 3.5 T doivent passer par la rue de la Gare (CD9),

ARRETE

ARTICLE 1 : Le camion sera autorisé à circuler sur la rue Jean Nicolas et sur la rue de la Gare le 07/05/2022.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée à **Monsieur Joao DE BRITO** pour l'évacuation de terre sis 3 rue Paul Éluard de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ARTICLE 4 : Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension de cette dérogation.

ARTICLE 5 : Madame Le Maire de Baillet en France,
Transporteur, SAS AZM TRANS,
Monsieur le Commandant de Groupement de la gendarmerie de Montsault,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Baillet en France, le 05 mai 2022,



Christiane AKNOUCHE

Maire